

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOUE M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	<u>Absents</u> : M. ROBERT, M. HUREL
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-007 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 maximum), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PROPOSE la liste suivante au Directeur régional des finances publiques :

LECANU Christian, HUPIN Odile, ROBIN Laurence, DEJAEGHER Lucien, LECAPITAINE Olivier, BAUDE Valérie, DE SMET Denise, VALLEE Florence, TEBALDINI Valérie, ROUSSEL Emilie, QUADOUT Sophie, LECOQ Florence, GUEULLE Aurélien, DUFEIL Christine, TORRETI Julie, FARRIS Nicolas, NEHOU Pierrick, THEROUX Olivier, LECHEVALLIER Mathilde, CHAPPERON Christophe, TEBALDINI Stéphane, HOARAU Sabrina, LEPETIT Jean-François, DEROIN Denis, BAUDE Paul-André, LEFRANC Elodie, MARETTE Georges, LELAIDIER Bruno.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures relatives à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



2024-010

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	Absents : M. ROBERT, M. HUREL
	Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-008 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET VERIFICATION DES DETECTIONS INCENDIE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant que si une collectivité souhaite intégrer un marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes par la communauté urbaine de Caen le Mer et les différentes collectivités de son territoire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au marché/accord cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Maintenance et vérification des détections incendie

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

2024-011

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	Absents : M. ROBERT, M. HUREL
	Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-009 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET VERIFICATION DES DETECTIONS ANTI-INTRUSION

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant que si une collectivité souhaite intégrer un marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes par la communauté urbaine de Caen le Mer et les différentes collectivités de son territoire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au marché/accord cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Maintenance et vérification des détections anti-intrusion

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



2024-012

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	Absents : M. ROBERT, M. HUREL
	Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-010 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES, BARRIÈRES LEVANTES AUTOMATIQUES, PORTAILS ET PORTES PIETONNES COULISSANTES AUTOMATIQUES

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant que si une collectivité souhaite intégrer un marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes par la communauté urbaine de Caen le Mer et les différentes collectivités de son territoire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au marché/accord cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



2024-013

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	<u>Absents</u> : M. ROBERT, M. HUREL
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-011 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CAEN LA MER – MARCHÉ POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PATRIMOINE (ERP ET ERT)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant que si une collectivité souhaite intégrer un marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes par la communauté urbaine de Caen le Mer et les différentes collectivités de son territoire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de participer au marché/accord cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (ERP et ERT)

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	<u>Excusés</u> : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOUE M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	<u>Absents</u> : M. ROBERT, M. HUREL
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-012 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité compte 32 agents affiliés au régime de la CNRACL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la C.R.C. Normandie transmises à la commune le 7 février 2023.

DECIDE de charger le Centre de gestion du Calvados :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant,
- de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DECIDE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



2024-015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	Absents : M. ROBERT, M. HUREL
	Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-013 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DEMOUV'ÉLO

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06-020 portant création du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo dénommé « Démouv'élo »,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission finances du 15 mars 2024 sur la mise à jour des conditions d'éligibilité et sur la mise à jour du règlement d'attribution du dispositif « Démouv'élo »,

Considérant la volonté de poursuivre ce dispositif,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE DE 19 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

APPROUVE la reconduction du dispositif « Démouv'élo » pour l'année 2024,

APPROUVE le règlement modifié ci-annexé d'attribution d'une aide pour l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique tel que joint à la présente délibération et qui définit les conditions à remplir,

INDIQUE que le budget prévisionnel pour l'année 2024 a été fixé à 5 000 €, plus 1 050€ au titre des demandes déposées en 2023 alors que les crédits de l'année étaient épuisés,

RAPPELLE que cette aide est cumulable avec l'aide de l'État et celle de la Communauté Urbaine Caen la Mer sous réserve de remplir les conditions fixées par chacun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	<u>Excusés</u> : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOUE M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	<u>Absents</u> : M. ROBERT, M. HUREL
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-014 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – N°3

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission finances du 15 mars 2024,

Considérant que la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement,

Considérant que la subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte les subventions à verser au titre de l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS DÉMOUVILLAISES	Fonctionnement
MFR de Maltot	30 €
Téléthon	30 €
OCCE maternelle au titre de 2023	1 200 €
OCCE maternelle au titre de 2023	1 200 €
OCCE élémentaire au titre de 2023	2 700 €
OCCE élémentaire au titre de 2023	2 700 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	7 860 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ



Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCACTION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	<u>Excusés</u> : Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	<u>Absents</u> : M. ROBERT, M. HUREL
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-015 : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 2021.05.014 du 3 mai 2021 approuvant la dérogation afin que les écoles puissent fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours,

Considérant que cette demande arrive à échéance au terme de l'année scolaire et qu'il convient d'effectuer le renouvellement de cette demande ou d'indiquer si la commune souhaite changer l'organisation actuelle,

Vu l'avis du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 22 mars 2024 sur cette question,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

PROPOSE au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

	Horaires
Enseignement du matin	8h30 – 11h45
Pause méridienne	11h45 – 13h35
Enseignement de l'après-midi	13h45 – 16h30

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ



Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	Absents : M. ROBERT, M. HUREL
	Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-016 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la direction du Cycle de l'eau de Caen la mer,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté urbaine de Caen la mer de l'année 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCAION 18/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/03/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés : Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT M. FARRIS qui donne pouvoir à M. NEHOU M. TEBALDINI à qui donne pouvoir à Mme LECOQ Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI
	Absents : M. ROBERT, M. HUREL
	Secrétaire de Séance : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-017 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la C.R.C. Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2018 à 2022,

- Qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Normandie a transmis le 6 janvier 2023 à la Ville un rapport d'observations définitives, arrêté le 6 novembre 2023,

- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Ville a été communiqué le 7 février 2024,

- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la C.R.C. Normandie transmises à la commune le 7 février 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ



Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/03/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL